



COMMUNE DE ROYAUMEIX
Département de Meurthe et Moselle

ARRETE MUNICIPAL 25/2020

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE DE DEMARCHAGE A DOCIMILE.

LE MAIRE DE ROYAUMEIX

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L121-11 à L121-15 du Code de la consommation ;

VU l'intérêt général

CONSIDÉRANT que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie de manière générale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la consommation ;

CONSIDÉRANT que suite à sa proposition et à l'approbation du conseil municipal réuni en date du 1^{er} décembre 2020, le Maire peut prendre toutes les dispositions visant à contrôler et réguler les activités de vente par démarchage à domicile.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET : IDENTIFICATION OBLIGATOIRE EN CAS DE DEMARCHAGE

Toute société, entreprise individuelle ou artisanale ou association qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Royaumeix doit s'identifier auprès du secrétariat de la mairie avant de commencer sa prospection.

Elle doit fournir, par écrit :

- Son nom et son numéro SIRET (Système Identification Répertoire des Entreprises), si société ;
- L'objet du démarchage ;
- le nombre de démarcheurs ainsi que leur identité ;
- la période de démarchage.

Le visa de la mairie porté sur cet écrit ne cautionne en rien la légalité de l'objet du démarchage ; il est juste la preuve du passage en mairie de la dite société ou association. Le visa d'accusé de réception de démarchage ne peut faire prétendre par le démarcheur à un droit de démarchage mandaté par la Mairie sous peine de poursuites.

Article 2 : POSSIBILITES DE REFUS

La commune de ROYAUMEIX pourra refuser le démarchage d'une société si elle l'estime illégal ou pour tout autre motif justifié.

Article 3 : RECOURS ADMINISTRATIF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification au recueil administratif de la préfecture de Meurthe et Moselle

Article 4 : DESTINATAIRES

Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Toul ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Liverdun.

A Royaumeix, le 7 décembre 2020.

Le Maire,

Tony CHENOT